



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 12 octobre 2020

Sessione di u 12 di ottobre di u 2020

Rapport N° 2020-2

Raportu N° 2020-2

## Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

**Objet :** Renouvellement des commissions et renouvellement des membres  
**Oggetu :** Rinuvellamentu di e cumissione è rinuvellamentu di i so membri

Depuis son installation le 16 avril 2018, la Chambre des Territoires a été amenée au fil de ses travaux et des rapports présentés devant l'Assemblée de Corse à créer huit commissions et groupe de travail.

Ces huit commissions et groupe de travail sont les suivants :

- Commission déneigement
- Commission incendies
- Commission protection du littoral et du milieu marin
- Commission urbanisme commercial
- Commission eau
- Commission économie circulaire
- Commission mixte paritaire sur les services publics
- Groupe de travail règlement intérieur et évolution statutaire.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder au renouvellement des membres de ces commissions en décidant préalablement de leur maintien ou de leur suppression, s'il est considéré que les objectifs initialement fixés ont été atteints.

Vous avez également la possibilité d'en créer de nouvelles sur la base de sujets que vous souhaitez voir traiter dans un cadre plus restreint et plus opérationnel. En effet, l'idée de ces groupes de travail ou commissions est de permettre l'échange direct entre les élus et les services de la Collectivité de Corse sur des sujets déterminés qui donneront ensuite lieu à des rapports à l'attention du Conseil exécutif.

Vous trouverez annexé au présent rapport un récapitulatif des objectifs et état d'avancement des travaux de ces commissions et groupe de travail.

Je vous propose de désigner les membres par vote à main levée et de renvoyer à la réunion d'installation de ces commissions la désignation du président et du rapporteur.

**Vi pregu di deliberà ne.**  
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

## ANNEXE

### Détail des travaux des commissions

---

#### *Commission déneigement*

---

##### **Membres :**

**Président :** Antoine POLI

**Rapporteur :** Don Marc ALBERTINI

Vanina BORROMEI,

Napoléon de PERETTI della ROCCA,

Joselyne MATTEI-FAZI,

Jérôme NEGRONI,

Marc-Antoine NICOLAI,

Marie-Thérèse OLIVESI,

Juliette PONZEVERA

##### **Date de création :**

16 avril 2018, dès la réunion d'installation de la Chambre des Territoires.

##### **Nombre de réunions : 6**

##### **Contexte :**

Suite à une motion déposée devant l'Assemblée de Corse sur le déneigement des routes communales en mars 2018, la Chambre des Territoires a été saisie pour apporter des réponses en concertation avec les maires notamment des communes rurales. Il a été ainsi décidé de créer une commission ad hoc de 8 membres pour mener une réflexion et une expertise approfondies sur ce thème en concertation étroite avec les territoires.

#### **Le travail de la commission**

##### **Problématique**

Définir un cadre conventionnel offrant un cadre d'intervention légal aux services techniques de la Collectivité de Corse (CdC) sur le réseau communal. Ce dossier comporte de nombreuses contraintes d'ordre financier, particulièrement pour les petites communes, mais également pour la CdC qui ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour une intervention sur la totalité du réseau secondaire.

En outre, le Code général des collectivités territoriales dispose que la mise en sécurité et le déneigement des voies communales est à la charge des communes, la CdC pouvant intervenir sur le réseau territorial en traversée de communes uniquement sur la base de convention, sauf en cas de déclaration d'urgence et mise en place d'une cellule de crise qui exonère alors de l'obligation de convention.



## Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

### Démarche

La méthodologie retenue a été le recours préalable à un diagnostic de la situation, par la voie d'un questionnaire adressé à tous les maires : en retour, 113 réponses en Haute-Corse, sur les 236 communes et 32 en Corse-du-Sud, sur les 124 communes. Il doit être précisé que ces réponses n'étaient pas toutes de la même nature et que le contenu technique de certaines a imposé une visite de terrain des services de la CdC.

A l'issue de ce diagnostic, plusieurs solutions juridiques ont été évoquées et soumises à la validation des membres de la Commission, puis présentées devant la Chambre des Territoires réunie en plénière pour validation avant transmission au Conseil Exécutif.

### Solutions proposées :

- Le projet de **convention** liant la Collectivité de Corse aux communes rédigé par la commission et validé par le service juridique de la Collectivité de Corse permettant l'intervention des services techniques de la Collectivité de Corse sur le réseau communal a été **approuvé à l'unanimité** par les membres de la Chambre des Territoires réunis en séance plénière
- Un rappel du cadre légal a été rédigé à l'attention des maires afin de les accompagner dans la mise en place d'un dispositif commun efficace et efficient
- Un projet de convention entre la commune et un privé a également été rédigé par la Commission et validé par le service juridique de la Collectivité de Corse, pour inciter les communes à conventionner avec un tiers et leur faciliter ainsi la procédure en amont
- La **modification des règlements des aides** aux communes et intercommunalités ainsi que celui du Comité de massif a enfin, été demandée et **obtenu** pour permettre le financement d'opérations de services (appel à des tiers lors des épisodes neigeux) plutôt que l'aide à l'équipement (achat de matériel) dans le respect des principes liés au développement de l'économie circulaire (ici principe de la fonctionnalité).

### Etat d'avancement des travaux

Les conventions ont été transmises au Conseil exécutif accompagnées d'un rapport de la Chambre des Territoires reprenant l'ensemble du processus. Le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a également été rédigé et transmis aux services pour suite à donner.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

---

## *Commission incendies*

---

### **Membres :**

**Président :** Louis POZZO di BORGO

**Rapporteur :** Jean-Toussaint MORGANTI

Louis CESARI,

Henri FRANCESCHI,

Pierre MARCELLESI,

Joselyne MATTEI-FAZI,

Jérôme NEGRONI,

Marie-Thérèse OLIVESI,

Rosa PROSPERI

### **Date de création :**

16 avril 2018, dès la réunion d'installation de la Chambre des Territoires.

### **Nombre de réunions : 5**

### **Contexte :**

Une question orale de Paola Mosca pour le groupe Femu a Corsica, relative aux Incendies et débroussaillage, a été examinée lors de la session de l'Assemblée de Corse des 28 et 29 mars 2018. En réponse, le Président du Conseil exécutif de Corse a proposé de saisir la Chambre des Territoires afin que ce dossier fasse l'objet d'une réflexion et une expertise approfondie.

Lors de la séance d'installation du 16 avril 2018, il a donc été décidé de créer une commission ad hoc composée de 9 membres, et élargie aux SIS 2A et 2B ainsi qu'aux directions de la Collectivité de Corse : direction de la prévention des Incendies, direction de la dynamique des territoires et Direction des infrastructures routières. Les communautés de communes non membres de la Chambre des Territoires ont également été systématiquement conviées.

### **Le travail de la commission**

### **Problématique**

Le vide juridique existant entre le Code civil et le Code forestier constitue un obstacle majeur à la mise en place de politiques publiques efficaces. Il est donc apparu très rapidement nécessaire de faire des propositions d'adaptation législatives et réglementaires en la matière.

Parmi les objectifs de travail ont donc été retenus :

- L'articulation entre forestiers sapeurs et pompiers et, plus largement, entre l'ensemble des services amenés à intervenir en cas d'urgence.
- L'harmonisation des fonctionnements entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud.
- La prise en compte de tous les aspects de la prévention : agriculture, pastoralisme, divagation.
- La réflexion sur le financement de la prévention et de la lutte.
- Le renforcement de la communication et des messages de prévention.



## Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

### Etat d'avancement des travaux

- En 2018, la commission a accordé un soin particulier à la communication et a mis l'accent sur le partenariat avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne (tenue d'un stand sur Ajaccio, campagne de sensibilisation à bord de la Corsica ferries pour les traversées du mois de juillet) ;
- En 2019, le contenu de campagnes de communication a été différencié en fonction de la saison : débroussaillage l'hiver et gestes de prévention l'été. Une vidéo a été créée par le SIS 2A en collaboration avec la commission Incendie et le SIS 2B, sur le débrouillement et les gestes à tenir en cas d'urgence. Un dépliant à destination des maires a été réalisé sur les réserves communales et une ligne téléphonique avec un numéro spécial a été ouverte par la Chambre permettant une assistance téléphonique pour répondre aux questions des maires à toute heure.
- En matière de prévention, il a été décidé par les membres de définir à partir de la cartographie commandée par la commission incendie, une zone test de 12 communes pour la relance du pastoralisme avant généralisation. Ce travail est en cours.

### **FOCUS:**

Les députés de Haute-Corse auditionnés par la commission, ont soumis un amendement au Parlement qui a été repris en partie :

L'article L. 134-9 du code forestier est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I.-> » ; 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

*« II.-Le maire peut assortir la mise en demeure prévue au I d'une astreinte d'un montant maximal de 100 € par jour de retard. Le montant total des sommes demandées ne peut être supérieur à 5 000 €.*

*« L'astreinte court à compter de la date de notification de la mise en demeure et jusqu'à l'exécution complète des mesures prescrites ou jusqu'à l'exécution d'office par la commune. Le recouvrement des sommes est engagé par trimestre échu.*

*« Le maire peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.*

*« L'astreinte est recouvrée dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.*

Cet amendement sera remis sur la table à l'occasion du prochain projet de loi de décentralisation en 2021.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

---

## *Commission protection du littoral et du milieu marin*

---

### **Membres :**

**Présidente :** Marie-Thérèse OLIVESI

**Rapporteure :** Juliette PONZEVERA

Jean BIANCUCCI,

Pascal CARLOTTI,

Henri FRANCESCHI,

Anne-Marie NATALI,

Claudy OLMETA,

Jean PAJANACCI,

### **Date de création :**

9 juillet 2018

### **Nombre de réunions : 4**

### **Contexte :**

A l'initiative de la conseillère à l'Assemblée de Corse FEMU A CORSICA, Anne-Laure SANTUCCI, il a été proposé de créer une commission spécifique sur la problématique de la protection du littoral et des milieux marins prenant comme point de départ la présentation de la convention signée par le Président du Conseil exécutif de Corse le 26 juillet 2018, avec le Conservatoire du Littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse.

Par la suite, le sujet central qui s'est imposé a été celui de l'érosion côtière, avec comme objectifs, d'une part, de pouvoir poser la question de la gouvernance et d'autre part, de définir une stratégie de communication sur l'usage du littoral et la préservation des plages.

### **Le travail de la commission**

#### **Problématique**

En matière d'érosion côtière, les communes n'ont plus le temps d'attendre, il faut que des solutions immédiates soient trouvées rapidement tant d'un point de vue technique que financier.

Pour autant, des études préalables doivent encore être menées pour permettre d'avoir une approche globale au niveau territorial.

Parallèlement, il faut parvenir à créer les conditions pour nouer des solidarités territoriales nouvelles et repenser le niveau de gouvernance car les solutions doivent être trouvées non pas seulement à l'échelon communal, ni même intercommunal mais principalement au niveau du bassin de sédimentation.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

## État des lieux

Les travaux de la commission ont permis de mettre autour de la table les maires, les présidents des Communautés de communes (tous ont été associés), les services de l'Office de l'Environnement et ceux de la Collectivité de Corse pour faire un point sur l'état d'avancement des études au niveau régional, desquelles vont découler les mesures au niveau local.

Cela a également démontré la nécessité de désigner un chef de file au niveau communal ou intercommunal pour coordonner les propositions et moyens cohérents à l'échelle du bassin sédimentaire. Il a été aussi mis en évidence la nécessité d'associer les services de l'État aux travaux en raison des autorisations d'occupation du domaine public maritime qu'il délivre et qui impactent nécessairement le trait de côte.

Enfin, il a clairement affirmé lors de ces réunions que la prochaine programmation européenne devait inclure des critères adaptés aux besoins réels des communes et des intercommunalités pour que les fonds spécifiques à la protection du trait de côtes, lutte contre le changement climatique et lutte contre l'érosion côtière soient consommés. En effet, il a été dressé le constat que les fonds prévus dans l'actuel PO n'ont pas pu être consommés dans leur intégralité car les critères d'éligibilité des actions n'étaient en relation avec les besoins réels des communes.

## *FOCUS*

Invitation de la Chambre des Territoires le 13 novembre 2019 lors des ateliers de préparation de la programmation européenne 2020/2027 afin de relayer les demandes exposées par les communes lors des réunions de la commission visant à :

- redéfinir les critères d'éligibilité (territoire intercommunal plutôt que régional ou communal),
- changer les typologies d'actions au bénéfice d'opérations concrètes d'investissement et non plus uniquement de financement d'études.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

---

## *Commission urbanisme commercial*

---

### **Membres :**

**Président :** Pierre SAVELLI

**Rapporteure :** Rosa PROSPERI

Jean-Christophe ANGELINI

Jean BIANCUCCI

Joselyne MATTEI-FAZI

Anne-Marie NATALI

Jean PAJANACCI

François TATTI

### **Date de création :**

11 juin 2018

### **Nombre de réunions : 5**

### **Contexte :**

Par délibération N°18/170 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 a été approuvé « la mise en place d'une stratégie territoriale de régulation des surfaces commerciales en Corse, pour un urbanisme durable », dans ce cadre, il a été décidé d'associer la Chambre des Territoires à la rédaction de ce document. La Commission a été créée en juin et mise en place en 2018 avec comme objectif de se réunir au moins une fois par mois sur une période de 18 mois, délai maximum fixé pour rédiger la contribution demandée.

### **Le travail de la commission**

#### **Problématique**

Le commerce et sa régulation constituent un enjeu majeur pour la Collectivité de Corse en termes d'attractivité et de développement de leur territoire. La croissance anarchique de la grande distribution ne peut avoir sa place dans une société à bâtir dans une logique environnementale et urbanistique responsable. Il relève donc de tous d'établir un projet de territoire social, environnemental, démographique où les intérêts collectifs primeront sur les intérêts individuels.

Une limite s'impose à l'exercice qui est celle de la compétence en matière d'urbanisme commercial. Celle-ci appartient en effet aux intercommunalités à travers la rédaction des SCOT et PLUi. Or, compte tenu de la lourdeur des procédures pour parvenir à la rédaction de tels documents, force est de constater qu'à ce jour, aucun PLUi ou SCOT n'est encore opposable (celui de Balagne est en cours d'adoption).

Il convient donc de fixer un cadre issu d'une analyse fine par territoire, sans oublier que c'est aux maires de préciser leurs attentes.





# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

## État d'avancement des travaux

Les travaux de la commission ont permis de dégager une **contribution** qui a été **adoptée à l'unanimité** lors de la séance plénière du 9 **septembre 2019** et transmise à l'AUE pour suite à donner.

En synthèse, les principes fixés par cette contribution sont les suivants :

- Protéger les consommateurs en même temps que l'emploi, concilier le développement et la santé publique, harmoniser attentes et besoins du public et du privé, équilibrer autant que possible la logique des villes et celle du rural.
- Œuvrer pour faire revenir l'activité des périphéries vers le centre-ville.
- Fixer un cadre pour permettre le développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire en privilégiant la proximité comme modèle économique.

Le but n'est pas de bloquer les initiatives privées mais de les accompagner pour un emploi décent et maîtrisé, dans une logique claire et partagée visant à favoriser une économie endogène.

Il est important aussi de préciser que les chambres de commerce ont été auditionnées et leurs observations ont été prises en compte dans la rédaction de la contribution de la commission.

## **FOCUS**

- ✓ La référence des décisions des CDAC (Commissions départementales d'Aménagement commercial) au PADDUC ainsi que sur le respect des délibérations prises par l'Assemblée de Corse en la matière est très clairement demandée car aujourd'hui totalement ignorée
- ✓ Le moratoire annoncé par l'ancien 1<sup>er</sup> ministre Edouard Philippe lors du Congrès des maires à Albi le 14 juin 2019 visant à geler les projets de centres commerciaux aux portes des centres villes en cours de rénovation, a été repris par Jean Castex dans sa déclaration de politique générale le 15 juillet 2020 et a été retenu par le Président de la République qui l'a intégré aux 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

---

## *Commission eau*

---

### **Membres :**

**Président :** Henri FRANCESCHI

**Rapporteur :** Ange-Pierre VIVONI

Paul-Joseph CAITUCOLI,

Saveriu LUCIANI,

François-Marie MARCHETTI,

Joselyne MATTEI-FAZI,

Jean-Toussaint MORGANTI, suppléant Ange-Pierre VIVONI,

Jean PAJANACCI,

François SARGENTINI

### **Date de création :**

9 juillet 2018

### **Nombre de réunions : 3**

### **Contexte :**

Le Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse et vice-Président du Comité de Bassin Conca di Corsica, a demandé la création d'une Commission spécifique sur l'eau afin de consulter les territoires dans le cadre des Assises nationales de l'eau et les associer étroitement aux travaux à venir sur la révision du SDAGE et la rédaction du Schéma d'Aménagement Hydraulique de la Corse *ACQUA NOSTRA 2050*.

### **Le travail de la commission**

#### **Problématique**

L'exercice imposé par la consultation nationale dans le cadre des Assises de l'eau a permis de dégager plusieurs problématiques parmi lesquelles :

- Le partage de la ressource et la nécessité de convaincre les élus locaux de se regrouper pour engager la réflexion sur la maîtrise de cette ressource et se préparer ensemble au changement
- Comment parvenir, particulièrement dans le rural, à créer les conditions pour mutualiser les moyens de gestion de la ressource et faire accepter par tous la nécessité de parvenir à un partage
- Comment faire face au changement climatique et favoriser une prise de conscience pour une réflexion commune des élus à 30 ou 40 ans.



## Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

### État d'avancement des travaux

Les travaux de la commission ont conduit à la rédaction d'une contribution qui a été jointe au courrier en réponse au Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 27 mai dernier - co-signé par le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Office d'équipement hydraulique de la Corse. Ce courrier avait pour objet de transmettre au Gouvernement la contribution de la Collectivité de Corse aux assises de l'eau et lui faire un état des projets exemplaires répondant aux enjeux de la gestion de l'eau en Corse comme par exemple la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Bunifaziu pour l'irrigation du golf de Sperone ou encore le pilotage de l'irrigation par sondes capacitatives et tensiométriques, ou encore la mise en place de dispositifs de nurseries artificielles type biohut dans les ports de plaisance de Bunifaziu et de San Fiorenzu.

Les travaux de la commission se poursuivent actuellement autour des objectifs suivants :

- Construire une réflexion commune sur le « juste » prix de l'eau et sur les nouvelles solidarités à créer entre les territoires sur la problématique du partage de l'eau ;
- Structurer dans le cadre de la mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme des projets à l'échelle intercommunale à partir d'un diagnostic de l'existant à réaliser ;
- Permettre aux communes et aux intercommunalités d'anticiper sur les mesures à prendre dans le cadre du plan d'adaptation au changement climatique.
- 

### ***FOCUS***

Les membres de la Commission ont demandé qu'à l'occasion de la réouverture du débat sur la réforme constitutionnelle, la question de la classification de l'eau comme un bien public non privatisable et inaliénable soit de nouveau posée car il s'agit pour les territoires de l'intérieur d'un enjeu capital en matière de lutte contre la désertification.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

---

## *Commission économie circulaire*

---

### **Membres :**

**Président :** Paul-Joseph CAITUCOLI,

**Rapporteur :** Jérôme NEGRONI

Don-Marc ALBERTINI

Jean-Christophe ANGELINI

Louis CESARI

Don Napoléon De PERETTI

Henri FRANCESCHI

Joselyne MATTEI-FAZI,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Juliette PONZEVERA

François SARGENTINI

### **Date de création :**

11 février 2019

**Nombre de réunions :** 3 + celles du COPIL, au nombre de 4, tenues durant le confinement

### **Contexte :**

L'Office de l'Environnement a lancé une mission pour la « mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'action d'économie circulaire » et créé un Comité de pilotage chargé de conduire cette réflexion en concertation étroite avec les territoires.

Afin d'associer plus encore, les communes et les intercommunalités à cette démarche, une Commission a été créée lors de la séance plénière du 11 février 2019 et a été mise en place en juin 2019.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

## Le travail de la commission

### Problématique

La problématique pour laquelle cette commission a été créée est double :

- Accompagner, informer les territoires sur les stratégies de l'économie circulaire et les impliquer dans la définition puis la mise en application de la feuille de route définie par l'Office de l'Environnement de la Corse
- Coordonner tous les acteurs qui interviennent aujourd'hui dans le domaine de l'économie circulaire afin de structurer les actions notamment en aidant à l'émergence de projets et en impliquant les offices, agences et services de la Collectivité de Corse.

### État d'avancement des travaux

Les travaux de cette commission ont permis de communiquer sur les bonnes pratiques, tant au niveau local qu'europpéen afin d'inciter les décideurs à adopter un modèle vertueux, responsable et social. La valeur de l'exemple étant préférable à toute tentative de contrainte, il a été décidé de rédiger un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui aura pour objectif de recenser et aider les projets des territoires s'inscrivant dans les priorités énoncées : agriculture, eau, énergie et éco-construction.

Ainsi, les projets permettant d'accéder à une auto-suffisance alimentaire et une agriculture responsable de proximité, ceux s'inscrivant dans la maîtrise de l'énergie et de la ressource en eau ainsi que les projets intégrant l'éco-construction dans le BTP (en amont avec le choix des matériaux et en aval par la gestion des déchets, gravats etc.) seront considérés comme une priorité, avec en approche transversale, l'insertion et l'inclusion sociale.

Un calendrier resserré a été proposé pour une mise en œuvre rapide du dispositif :

- Recueil d'éléments et rédaction d'un cahier des charges par l'OECC en lien avec les Agences, Offices, services de la Collectivité de Corse et chambres consulaires - octobre 2019
- Consultation par procédure écrite des membres de la commission pour leur permettre de modifier, compléter et s'appropriier le cahier des charges – novembre 2019 ;
- Réunion de la commission pour validation de ce cahier des charges - 25 novembre 2019 ;
- Validation à l'unanimité en séance plénière de la Chambre, le 2 décembre 2019 ;
- Approbation par l'Assemblée de Corse (CP) de l'AMI par délibération du 15 mai 2020.

La période liée au confinement a retardé le lancement et la mise en œuvre de cet AMI néanmoins, les réunions du COPIL auquel la Chambre des Territoires est associée, se sont poursuivies et ont largement alimenté la feuille de route à venir de l'OECC en matière d'économie circulaire.

### FOCUS

L'AMI est construit en partant des réalités des territoires et mis en compatibilité avec les différents plans et feuilles de route déjà élaborés par la Collectivité de Corse (Plan sur l'eau ; sur les déchets ; feuille de route de l'ATC etc.). Cela permettra de découvrir les problèmes et les contraintes qui seront à éviter et à dépasser avant toute généralisation.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

---

## *Commission mixte paritaire*

---

### **Membres :**

Don Marc ALBERTINI,  
Paul-Joseph CAITUCOLI,  
Napoléon de PERETTI della ROCCA,  
Henri FRANCESCHI,  
Pierre MARCELLESI,  
François-Marie MARCHETTI,  
Joselyne MATTEI-FAZI,  
Jérôme NEGRONI,  
Claudy OLMETA,  
Antoine POLI,  
Juliette PONZEVERA

Les désignations de Président et de Rapporteur sera effectuées lors de sa première réunion.

### **Date de création :**

Décision de la Chambre des Territoires en date du 13 mai 2019, en prolongement d'une motion déposée le 11 février 2019 par Pierre Marcellesi sur le maintien et l'amélioration de l'organisation des services publics sur les territoires.

### **Contexte :**

La Chambre a faites siennes les conclusions de la motion précitée qui mettaient en avant l'impérieuse nécessité de maintenir les services publics dans les territoires ruraux, tant pour les collectivités que pour les usagers et, en corollaire liaient la dévitalisation des territoires à la disparition ou au délitement de ces services, particulièrement dans un contexte insulaire fortement contraint dans sa géographie.

Il a par conséquent été décidé de créer une commission mixte avec l'Assemblée de Corse qui au travers de sa commission Aménagement du territoire travaille déjà sur ces problématiques afin de croiser les réflexions et aboutir à des propositions communes.

### **Le travail de la commission**

### **Problématique :**

Il s'est agi de donner à la motion évoquée un prolongement effectif et opérationnel en créant au sein de la Chambre des Territoires une Commission consacrée aux services publics avec pour objectifs de :

- Procéder à un diagnostic territorial de la situation telle qu'elle existe,
- Produire une analyse des conséquences qu'auront les réformes annoncées sur l'aménagement des territoires, notamment ceux de l'intérieur.



## Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

### État des lieux :

À partir des éléments de ce double diagnostic, il sera possible d'avoir une cartographie précise des besoins, en termes de maintien, de redéploiement et d'optimisation des services publics dans les territoires.

Les territoires seront parallèlement invités à faire part de leurs besoins, contraintes et projets de développement en cours ou à venir de nature à impacter le maintien ou la suppression des services publics.

Ces propositions viendront conforter les propositions qui seront par ailleurs émises par la DGAS en charge de l'Aménagement du territoire de la Collectivité de Corse, notamment dans le cadre des travaux engagés en vue de l'implantation des *Case territoriale*.

Ce travail sera également à rapprocher de la démarche engagée par la Direction générale adjointe aux affaires sociales et sanitaires et la Direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation avec la cartographie web des services sociaux et médico-sociaux.

En effet, la Collectivité de Corse a engagé un travail de mise à disposition de l'offre de service existante sur les territoires, lequel va également permettre d'identifier les zones non couvertes et ainsi définir les périmètres d'une offre à venir, sachant que l'objectif à terme, est de placer au moins un accueil social à moins de trente minutes de tout habitant.

### Objectif :

Partant de ce projet de cartographie, et en concertation étroite avec les territoires représentés dans la commission, les propositions issues des travaux de cette instance seront soumises au vote de l'Assemblée de Corse puis transmises au Gouvernement afin que les engagements pris au nom de l'État par les gouvernements précédents puissent être tenus.



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

---

## *Groupe de travail règlement intérieur et évolution statutaire*

---

### ***Présentation des membres :***

Paul-Joseph CAITUCOLI  
Napoléon De PERETTI Della ROCCA  
Henri FRANCESCHI  
Pierre MARCELLESI  
François-Marie MARCHETTI  
Joselyne MATTEI-FAZI  
Jean-Luc MILLO  
Jérôme NEGRONI  
Louis POZZO di BORGIO  
François TATTI  
Rosa PROSPERI  
Petr'Antò TOMASI

Pas de président ni de rapporteur, travaux présentés sous le couvert du Président de la Chambre des Territoires.

### **Date de création :**

16 avril 2018 pour le groupe initial et 13 mai 2019 pour l'extension à l'évolution statutaire.

### **Nombre de réunions : 5**

### **Contexte :**

Un premier groupe de travail avait été créé le 16 avril 2018, dès la séance d'installation, pour la rédaction du règlement intérieur de la Chambre. La question de la modification des statuts de la Chambre des Territoires s'étant rapidement imposée lors des différentes séances plénières, il a été décidé d'étendre les travaux de ce groupe aux questions liées à l'évolution statutaire.

Les deux sujets étant intimement liés l'un à l'autre, il était, en effet, plus cohérent d'élargir le groupe de travail initial à d'autres membres plutôt que d'en créer un nouveau. De plus, les demandes de modification actées entraîneront nécessairement la modification du règlement intérieur.





# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

## Les conclusions du groupe de travail

### **Problématique**

Améliorer la représentativité des territoires et modifier la gouvernance afin d'optimiser le fonctionnement de la Chambre des Territoires.

### **État d'avancement des travaux**

Le groupe de travail a émis la proposition de modification de la loi NOTRe suivante :

*« Une Chambre des Territoires est créée en Corse. Elle est implantée à Bastia et y tient ses séances.*

*Elle est composée du Président du Conseil exécutif de Corse, qui la préside, du Président de l'Assemblée de Corse, du Président du Comité de massif, du Président du Comité de Bassin, du Président de l'association des maires de Haute-Corse, du Président de l'association des maires de Corse-du-Sud et de trois représentants par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Un décret précise les modalités de désignation des membres de cette Chambre des Territoires.*

*Des personnes qualifiées peuvent y être entendues.*

*Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé par le Président du Conseil exécutif de Corse pour échanger des informations, débattre de questions d'intérêt commun, coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales, notamment en matière d'investissement, et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.*

*Elle se substitue à la conférence prévue à l'article L. 1111-9-1 du présent code Ce même article L. 1111-9-1 lui reste applicable, à l'exception du II »*

Par ailleurs, le groupe a demandé :

- L'association de la Chambre des Territoires à la mise en place des case di i territorii et accompagnement de la territorialisation des politiques publiques
- La création d'une commission mixte paritaire à vocation générale se réunissant tous les mois, ou de commissions thématiques paritaires ayant vocation à se réunir en fonction de l'ordre du jour de la Chambre des Territoires
- L'ouverture des travaux des commissions et des séances plénières à des organismes extérieurs
- Le maintien du lien avec le Conseil exécutif en invitant systématiquement les conseillers exécutifs en charge des rapports et des sujets portés en débats devant les membres de la Chambre des Territoires, en commission et en plénière
- La création d'un organe permanent se réunissant tous les mois en format restreint type comité d'animation ou bureau ou commission permanente ou conférence des présidents afin de préparer les ordres du jour des commissions et des plénières



## Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

En marge, la question du statut de l'élu a été posée. Cette question dépasse bien entendu la réflexion sur la Chambre des Territoires en tant qu'institution et sa place dans le paysage institutionnel de l'île, mais elle est bien évidemment liée et ce d'autant plus dans le contexte de crise que connaissent les maires, premier échelon, et non des moindres, de la représentativité locale et de la démocratie.

Compte tenu de la période électorale renouvelant les maires et les présidents des intercommunalités, les travaux ont été suspendus au renouvellement des membres de la Chambre des Territoires.

### *Pour mémoire :*

Il est rappelé que par délibération du 21 septembre 2017, l'Assemblée de Corse demandait :

- Que le représentant des territoires de montagne au sein de la chambre des territoires soit proposé par le comité de massif et validé par le président du conseil exécutif : le décret conserve le texte initial : "Le représentant sera désigné par le préfet de Corse, sur proposition du comité de massif." **refusé**
- Que soit modifiée la rédaction de l'article du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation des représentants des communautés de communes et des maires de communes de moins de 10 000 habitants : **refusé**
- Que le nombre des représentants élus des présidents des intercommunalités soit porté à dix-sept, correspondant au nombre des communautés de communes de l'île, en dehors de la Cab et de la Capa : **refusé**
- Une représentation paritaire de la Chambre : **refusé**
- L'élargissement des compétences de la chambre au-delà de celles dévolues à la conférence de coordination régionale créée par la loi NOTRe : **refusé**